

ARRÊTÉ N° 2022-1061
Annule et remplace l'arrêté 2022-1013

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT
URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES
INFRASTRUCTURES**

Réglémentant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Bocage entre la rue de Portillon et la rue du Docteur Calmette et à l'entrée de la rue du Docteur Calmette

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SADE – 14 rue Joliot Curie – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Bocage entre la rue de Portillon et la rue du Docteur Calmette et à l'entrée de la rue du Docteur Calmette nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 23 août et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation des trottoirs,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face.

Hôtel de ville

- Du mardi 23 août au vendredi 16 septembre 2022 : la rue du Bocage sera interdite à la circulation de la partie Ouest du rond-point à la rue du Docteur Calmette. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de Portillon, le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Docteur Calmette et dans l'autre sens par la rue du Bocage, la rue Roland Engerand, le boulevard Charles de Gaulle et l'avenue de la Tranchée (Tours).
- Du mardi 23 août au vendredi 2 septembre 2022 : la partie Ouest du rond-point entre les rues du Bocage et de Portillon sera interdite à la circulation. La circulation rue de Portillon ainsi que la rue du Bocage sur Tours s'effectuera normalement.
- Du lundi 19 septembre au vendredi 30 septembre 2022 : la rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue de Portillon et la rue du Docteur Calmette ainsi que la rue du Docteur Calmette entre la rue du Bocage et le boulevard Charles de Gaulle. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de Portillon, le boulevard Charles de Gaulle, la rue Roland Engerand, la rue Fleurie et la rue du Docteur Colonel Mailloux et dans l'autre sens par la rue du Bocage, la rue Roland Engerand, le boulevard Charles de Gaulle et l'avenue de la Tranchée (Tours).
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain



Michel GILLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

28 JUL. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT